

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ISIDORE

---

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC DE CONSULTATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par la soussignée, Mireille Couture, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité

QUE:

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la demande de dérogation mineure suivante a été déposée :

Monsieur Daniel Larivière, 644 et 652 rue des Moissons, lots nos 6 354 496 et 6 354 497

Dans le but d'implanter un bâtiment accessoire avec un mur mitoyen servant aux 2 immeubles multifamiliales, la marge de recul latérale (2 bâtiments secondaire ayant un mur mitoyen) ne peut être respectée conformément à celle prévue au règlement de zonage :

	<u>Demandée</u>	<u>Requise</u>
Marge de recul latérale	0 m (mur mitoyen)	0,6 m

Le conseil municipal de Saint-Isidore se prononcera sur ce sujet lors de la séance ordinaire du lundi, 1<sup>er</sup> mai 2023, à 20 h 00, au 128, route Coulombe, Saint-Isidore.

DONNÉ À Saint-Isidore, ce quatorzième (14<sup>e</sup>) jour du mois d'avril deux mille vingt-trois (2023).



Mireille Couture,  
Directrice générale  
et greffière-trésorière